



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-26

Nombre de conseillers en exercice : **11**

Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Marion FIANCETTE, Olivier LAFITTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE

Présents : 10

Absent excusé : 1

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi 30 avril**, à 19h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

Date de convocation du Conseil : 25 avril 2026

Présents : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Marion FIANCETTE, Olivier LAFITTE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Denis SALLES, Julie SALLES, Pascale SOQUET, Lionel VERGNENÈGRE.

Absent excusé : Pierre-Antoine CLANET

Secrétaire de séance : Marion FIANCETTE

Objet : Adhésion au service de secrétaires de mairie itinérants

Le Maire informe les membres élus du Conseil Municipal de la création d'un **service de secrétaires de mairie itinérants** par le Centre de gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation financière fixée par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une **convention d'adhésion** doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de gestion de l'Ariège.

Le Maire expose à l'assemblée délibérante un rapport tendant à adhérer au service optionnel du Centre de gestion de l'Ariège de secrétaires de mairie itinérants, créé par le Centre de gestion depuis le 11 avril 2024.

Ce service est destiné à permettre aux communes de moins de 2 000 habitants de **pouvoir disposer très rapidement d'un secrétaire de mairie en cas d'indisponibilité du titulaire, d'accroissement d'activité ou pour accompagner un nouvel agent dans sa prise de poste**, pour lui confier tout ou partie des missions traditionnellement dévolues à ces professionnels ; qu'il s'agisse de la comptabilité, des finances, de la gestion des assemblées délibérantes, de l'état civil, de l'urbanisme, de l'accueil du public etc.

Ce service peut également être souscrit par des communes de plus de 2 000 habitants, des Établissements Publics de Coopération intercommunale ou des syndicats mixtes pour des besoins administratifs plus spécifiques, comme l'accompagnement d'un agent nouvellement recruté. A titre d'exemple, **la journée d'accompagnement de l'agent sera facturée 250 euros TTC la journée à la commune.**

Ce coût à la journée ou horaire (en fonction de la demande de la Commune) est facturé par le Centre de gestion uniquement lorsqu'une demande de mise à disposition a été faite et validée. Le coût peut évoluer selon les décisions du conseil d'administration du Centre de gestion, en cas de modification un avenant à la convention sera proposé. En dehors de ces périodes, le service est totalement gratuit. Le paiement est opéré sur présentation d'une facture émanant du Centre de gestion.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales et du besoin d'accompagnement dans la prise de fonction du nouveau secrétaire général de mairie recruté. Il faut du temps. C'est ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune soient servis.

Le service n'étant payant qu'en cas de demande de mise à disposition, il n'existe pas de raisons de ne pas le souscrire, d'autant que cette dernière peut être réglée à l'heure près pour tenir compte des moyens financiers disponibles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré autorise le Maire à :



- **signer la convention d'adhésion** au service de secrétaires de mairie itinérants dans les conditions stipulées ci-dessus ;
- **procéder aux demandes de mise à disposition en cas de besoins**, au coût stipulé par le Centre de gestion,
- **prévoir les crédits afférents** à l'utilisation de ce service.

La convention sera annexée à la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Certifié exécutoire par Sébastien MOUNIÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 4 mai 2026 et de la publication le 4 mai 2026.



Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ

